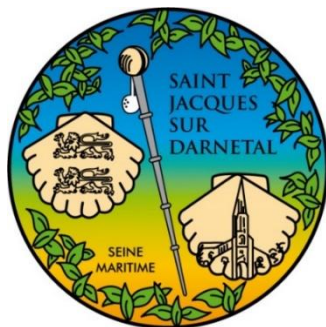


Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal



En partenariat avec la Caisse d'allocations
familiales dans le cadre du contrat
enfance jeunesse

Règlement de fonctionnement du service jeunesse

Applicable dès le 1^{er} Septembre 2026

Accueil périscolaire, ALSH, restauration scolaire

L'accueil périscolaire, l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),
la restauration scolaire
sont des activités gérées par la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal
représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DELAUNAY.

Mairie de Saint-Jacques-sur-Darnétal – 20, rue de Verdun – 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal
Tél 02.35.23.42.15 – mairie@mairie-st-jacques.fr

Service jeunesse – Centre socioculturel – 55 rue du Plis - 76160 Saint Jacques sur Darnétal
Tél 02.35.23.54.43 - clsh@mairie-st-jacques.fr

A quoi sert le Règlement de fonctionnement ?

Le Règlement de fonctionnement définit les Droits et Devoirs de chacun des membres du service jeunesse. Il dicte les règles de vie de ce service incluant également les familles (enfants et parents). Il imprime par là même, un état d'esprit, une manière d'être et de faire. Il participe enfin à la formation à la citoyenneté et facilite les rapports entre tous les acteurs de ce service. De plus, les enfants sont accueillis dans le cadre de la charte de la laïcité, et celle de l'inclusion.

Les services d'accueil périscolaire, de centre de Loisirs, et de restauration scolaire, ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.

AVIS AUX PARENTS :

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'ensemble de l'équipe d'encadrement en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les articles.

TOUTE INSCRIPTION AUX DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT REGLEMENT.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent ses accueils. Il définit également les rapports entre les usagers et l'organisateur.

Le présent règlement est conforme aux projets éducatif et pédagogique du service Jeunesse.

Trois annexes sont jointes en fin de règlement : Règlement de la cour du service jeunesse, règlement de la cour élémentaire dans l'école Jules Ferry, et la sensibilisation aux écrans.

Il établit les règles dont l'application fera de ce service un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- *D'évoluer en toute sécurité,*
- *De développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,*
- *D'acquérir progressivement son autonomie,*
- *De développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,*

Le service jeunesse met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien-être des enfants, à leur repos, à leur développement.

La commune se réserve le droit en cas d'événements exceptionnels (imprévisible, irrésistible et extérieur) dit de force majeure (ex : climatique, sanitaire, accident industriel...) de modifier les horaires d'accueil, d'annuler les sorties prévues, ou de réquisitionner le bâtiment.

La commune se réserve le droit de réviser et compléter le présent règlement.

ARTICLE 2 : LES PROJETS PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

Les activités proposées seront conformes aux projets pédagogique et éducatif, définis par l'organisateur et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toutes personnes compétentes.

Les projets de la structure sont consultables sur le site internet de la commune : www.mairie@mairie-st-jacques.fr, ou sur place : Centre socioculturel, service jeunesse, 55 rue du Plis, 76160 Saint Jacques sur Darnétal.

Il précise les modalités d'organisation du service dans ses différents aspects : Pédagogiques, techniques, organisationnels.

L'accès au service, comme aux sorties est soumis à l'approbation du responsable dans le souci de la protection de l'enfant.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le service jeunesse fonctionne :

- Pendant le temps périscolaire : Accueil périscolaire du matin et du soir
- Pendant le temps extrascolaire : Mercredis et centre de loisirs
- Sur le temps du midi : Surveillance cours et restauration scolaire

Modalités de réservation du service : Seule une inscription préalable au service suivie d'une validation par les responsables du service permet une prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Notre structure est agréée pour un accueil maximum d'enfants auprès de la Préfecture de Seine-Maritime, du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) de la Seine-Maritime. Le nombre de places est donc limité.

En périscolaire, seront acceptés les enfants habitants la commune et scolarisés à Saint Jacques sur Darnétal.

Pour les mercredis, tous les enfants commune et hors commune auront les mêmes dates d'inscription.

Pour les vacances, les habitants de la commune de Saint Jacques sur Darnétal auront une semaine d'inscription prioritaire. Ensuite, à des dates ultérieures les enfants hors commune pourront s'inscrire, avec une priorité aux Roncherollais (convention en place). Une priorité est ensuite donnée aux enfants venant pour 5 jours, puis 4 jours. Seules les inscriptions pour 5 jours puis 4 jours seront traitées. Les enfants inscrits moins de 4 jours pourront rappeler en fin d'inscription afin de voir s'il reste des disponibilités.

L'accueil d'enfants extérieurs ne pourra donc se faire que si des places restent disponibles.

Les services sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune à partir de 3 ans. **Ainsi, l'accueil des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans au moment de l'inscription en accueil périscolaire, fait l'objet d'une dérogation. Les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent adresser en Mairie, un courrier à l'attention des services de Protection Maternelle Infantile, pour demander cette dérogation.**

ARTICLE 5 : HORAIRES, CONDITIONS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Accueil périscolaire : Les lundis, mardis, jeudis, vendredis le matin de 7h30 à 8h15 (départ école 8h15) et le soir de 16h30 à 18h30.

Mercredi : Matin avec repas : Accueil de 8h à 13h. A la journée : Accueil de 8h à 9h – Départ de 17h à 18h

Vacances : À la journée : Accueil de 8h à 9h – Départ de 17h à 18h

Restauration scolaire sur deux services :

Maternelle : Service à table de 11h45 à 12h35 : Enfants accompagnés au centre socioculturel dès 12h35. Dès le mois de mai, les enfants de grande section sur le temps du midi, intègrent la cour de l'école élémentaire et se servent au self afin d'acquérir l'autonomie nécessaire pour la rentrée scolaire suivante.

Elémentaire : Service au self de 12h35 à 13h45 : Les enfants passent au self par classe. Les CP sont toujours prioritaires et un roulement s'effectue pour les autres classes.

Pendant ce temps, une activité est proposée aux enfants par un animateur (danse, sport, chant, activités manuelles...), par petit groupe, à laquelle ils devront s'inscrire. Les autres enfants profitent d'un moment de détente dans la cour. En cas de sortie, les priorités de passage peuvent être changées.

Le présent règlement ne prévoit pas d'établir un rang afin de déposer les enfants à leurs activités culturelles, sportives... quelles qu'elles soient.

Aucun enfant :

* **ne peut partir et revenir sur la pause méridienne**, sauf rendez-vous médical (attestation de départ à fournir au service jeunesse). De même, aucun enfant ne peut rester sur la pause méridienne sans prendre le repas de la cantine.

* **ne peut quitter ni entrer dans le rang lors des déplacements**. Les représentants légaux ou personnes identifiées ne sont pas autorisées pour des raisons évidentes de sécurité à retirer ou intégrer leur enfant. Aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. De même, les enfants à vélo ou trottinette ne peuvent intégrer le rang pour ces mêmes raisons de sécurité.

Signalez :

L'absence de votre enfant. Ceci évitera au personnel de chercher un enfant absent

Un retard dans votre arrivée. Le rang de l'accueil périscolaire reste dans la cour de l'école jusqu'à 16h45 pour vous permettre d'arriver tranquillement. Au-delà, avertir de votre retard évitera à votre enfant de s'inquiéter.

Un retard non signalé, fera l'objet d'une facturation majorée. Après chaque heure de fin d'accueil, le service n'est plus responsable des enfants, néanmoins le retour des parents sera attendu.

Attention : Lorsque vous déposez votre enfant ou lorsque vous le récupérez, vous ne pouvez pas entrer dans le service. Ceci, dans le but de sécuriser les allers-venues de chacun, et pour la sécurité des enfants.

Si une personne autre que les responsables légaux doit récupérer l'enfant, il est impératif que les parents signent un document attestant du nom/prénom de la personne et de l'enfant concerné avec présentation de carte d'identité avant remise de l'enfant.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SANITAIRES

Hygiène et santé

En maternelle, **seuls les enfants ayant acquis la propreté**, sont acceptés. Si les difficultés sont trop grandes pour le service, l'enfant pourra se voir refuser l'accueil dans le service.

Les enfants malades, fiévreux, sont laissés à la garde de leurs parents.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

Les enfants atteints de trouble de santé (allergies, diabète, ...) sont accueillis et pris en compte dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Aucun médicament ne sera administré, sauf dans le cadre d'un PAI.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le service jeunesse de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

En cas d'accident

Dans un premier temps, la gravité de l'accident est évaluée par l'intervenant périscolaire. **Dans tous les cas, les parents sont contactés par téléphone et il leur sera demandé de prendre en charge leur enfant pour le transporter sur les lieux des soins.** En cas d'urgence, le SAMU est appelé sauf si une interdiction aura été inscrite sur la fiche sanitaire du portail famille BLenfance, au préalable.

En cas de petits accidents ou maladie : L'enfant est installé dans un endroit calme, sous surveillance, en attendant l'arrivée des parents. Les soins sont apportés dans le respect des protocoles autorisés.

Si des dommages sont occasionnés (accidents nécessitant une hospitalisation, dommages à autrui, dommages aux biens), une déclaration d'accident est remplie sous 48h, signée par la Responsable de l'accueil de loisirs jeunesse ou son représentant et est transmise en Mairie.

Animaux : Les animaux ne sont pas admis dans la structure sauf autorisation expresse du responsable.

ARTICLE 7 : REPAS / COLLATION / GOUTER

Il est recommandé aux familles de ne pas donner à leurs enfants de friandises, boissons ou autres, susceptibles de se substituer aux repas fournis.

Un enfant arrivant avec son petit-déjeuner encore à la main lors de l'accueil du matin, devra attendre à l'entrée de la structure avec son parent jusqu'à ce que son petit-déjeuner soit terminé. S'il ne souhaite pas le manger ou le terminer, le parent récupère la nourriture.

Il ne sera accepté aucune nourriture ni boisson, excepté l'eau, dans le sac d'un enfant pour la sécurité de celui-ci mais aussi des autres (allergie, étouffement etc...).

Le prestataire de service est chargé de la confection des repas sur place, selon les menus élaborés par une diététicienne. Ceux-ci respectent la réglementation en vigueur tant par leur équilibre, que la proportionnalité des repas, du bio et du végétarien.

Le personnel communal prend en charge les enfants avec une mission particulière : Il veille au bon déroulement du repas dans un moment de détente et de plaisir. Il est à l'écoute de l'enfant.

Il convient de souligner qu'au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire, le responsable légal doit signaler les affections (allergies, pathologies...) dont les enfants sont porteurs. Les possibilités d'accueil d'enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront étudiées au cas par cas. **En dehors d'un PAI, aucun panier repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure.**

Le service jeunesse fournit le goûter de l'après-midi.

ARTICLE 8 : INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter le service jeunesse, son responsable légal doit **se connecter** au portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintJacquesSurDarnetal/accueil>

Et doit :

- Fournir la photocopie des vaccins, la fiche sanitaire de liaisons, la déclaration de revenus,
- Payer la cotisation annuelle,
- Préciser tous les antécédents médicaux et/ou PAI (Protocole Accueil Individualisé).

Ce dossier d'inscription est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire.

Une inscription en cours d'année est possible, selon le nombre de places disponibles. Le tarif d'inscription reste le même peu importe le moment de l'inscription dans l'année : Aucun prorata n'est possible.

La prise en charge d'un enfant non préalablement inscrit donne lieu à une surfacturation.

Le prévisionnel en ligne doit être obligatoirement rempli : D'une part, la structure est limitée en places, et d'autre part la commune adapte son nombre d'animateurs en fonction des enfants inscrits. De la même manière pour les repas et goûters qui sont commandés à partir de celui-ci.

Concernant les inscriptions pour les vacances scolaires, seules les familles inscrivant leur(s) enfant(s) aux dates précisées et à partir de l'horaire donné pour le premier jour d'inscription, soit 9h, se verront traiter leur demande positivement en fonction du nombre de places restantes. De ce fait, les inscriptions faites avant 9h et avant le jour déterminé se verront automatiquement refusées et devront être refaites par le parent.

Désinscription : Attention : Lorsqu'un enfant est inscrit au service, il ne peut être désinscrit que selon différents délais à respecter :

Accueil périscolaire matin et soir : 48 h à l'avance

Accueil du mercredi : Jusqu'au lundi précédent l'inscription, horaire maximum 18h30.

Accueil vacances : 3 semaines avant et 4 semaines concernant l'été

Désinscription sur le portail famille, par mail à l'adresse clsh@mairie-st-jacques.fr, ou encore de vive voix par téléphone au 02-35-23-54-43.

Si ces délais ne sont pas respectés, il y a facturation sauf si un certificat médical est fourni au service jeunesse.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET TARIFS

La tarification est définie par délibération du conseil municipal.

Un avis de somme à payer est adressé au responsable légal et tel que définit sur le portail.

Pour participer aux différents services communaux, la famille doit être à jour de ses factures.

En cas de non-paiement, les procédures de recouvrement seront mises en place par la Trésorerie de Mesnil Esnard.

Toute réservation au service, ou tout repas non consommé, initialement prévu par les responsables légaux reste dû à l'exception du cas suivant : Maladie avec communication du certificat médical au service jeunesse par mail ou remise directe.

Certains tarifs peuvent être calculés à partir du QF (Quotient Familial) de la famille.

Des majorations sont appliquées en cas de non-respect d'horaire.

Toute demi-heure commencée est due (accueil périscolaire matin et soir)

Tous les tarifs sont disponibles sur le site de la mairie www.mairie-st-jacques.fr, (onglet Jeunesse), et dans le projet éducatif.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La Commune a souscrit une assurance auprès de la MMA permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement des activités du service jeunesse.

Les parents attestent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » pour leur enfant fréquentant les activités du service jeunesse.

ARTICLE 11 : VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les objets personnels (jeux, jouets, bijoux, argent...), comme les objets connectés (smartphones, montre connectée...) sont interdits sur les divers temps du service jeunesse, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux. Les parents portent l'entière responsabilité des objets que leur enfant emmène dans la structure. Les écrans et montres connectées se verront aussi le droit d'être confisqués avant d'être récupérés auprès du service jeunesse par le responsable de l'enfant.

Le service jeunesse dégage toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

Les activités proposées étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles d'habiller les enfants d'une tenue adéquate. Idem lors d'une sortie ou la tenue demandée doit être respectée (maillot lors d'une sortie piscine, casquette...). Une tenue correcte et décente sera exigée (pas de short trop court, ou de haut montrant le ventre, ni de décolleté). En cas de manquement, l'enfant peut ne pas être accepté à l'activité.

Il est important de ne pas mettre de vêtements auxquels vous tenez, n'étant pas à abri d'être tâchés ou abimés. Les vêtements et affaires personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

ARTICLE 12 : VIGILANCE FACE AUX ÉCRANS, TÉLÉPHONE ET RÉSEAUX SOCIAUX

Les parents doivent comprendre et respecter l'interdiction du téléphone dans la structure pour les mineurs accueillis par le service, notamment lors des séjours sportifs. Si un téléphone, une montre connectée, une console de jeux est trouvée, l'objet sera confisqué jusqu'à ce que le parent le récupère auprès des responsables du service jeunesse. De plus, afin de ne pas affecter la concentration de l'enfant et ne pas créer de dépendance et d'addiction, il est important d'être vigilant concernant le temps d'écran auquel votre enfant a accès à la journée. Il en est de même pour les réseaux sociaux. La sensibilisation sera un objectif central du PEDT de la commune sur les années à venir. Afin de connaître les effets de l'écran sur l'enfant et comprendre la mise en place de cet article, une annexe est disponible à la fin du règlement intérieur. (Annexe 3)

ARTICLE 13 : DISCIPLINE / SANCTIONS

L'enfant fréquentant les activités de la structure jeunesse doivent se montrer disciplinés et respectueux du personnel, de leurs camarades, ainsi que du matériel. Le respect des règles d'égalité, de laïcité et de citoyenneté doit être garanti. Il ne sera toléré aucune transgression de ces règles que ce soit au niveau des enfants entre eux ou envers le personnel. Les règles de courtoisie et la politesse doivent être appliquées à tous les niveaux.

- La détérioration volontaire des locaux du mobilier et du matériel, ou le vol entraînera obligatoirement le remplacement de ces objets par la famille.
- Nous rappelons également à l'attention des parents que leur responsabilité civile et/ou pénale pourrait être engagée en cas de comportement inadapté de leur enfant.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et/ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable de l'accueil de loisirs avec les parents.

L'inscription au service jeunesse implique pour les familles l'approbation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant pour elles-mêmes que pour les enfants.

En cas de problème de discipline, les responsables du service jeunesse en informeront les parents et la Mairie.

Les sanctions autorisées sont :

- La réprimande
- L'isolement momentané et sous surveillance.
- Un avertissement écrit aux familles et/ou une prise de rendez-vous.

Attention, si le problème rencontré avec l'enfant est jugé trop grave, une décision d'exclusion immédiate pourra être prise.

Par conséquent, l'exclusion d'un enfant ou d'une famille est liée soit :

- A des retards répétés pour la récupération de l'enfant le soir,
- Au non-paiement des cotisations dues,
- A un comportement inadmissible, associable ou pour motif grave tel que la violence telle qu'elle soit.

Avant une exclusion des services communaux, la famille recevra un avertissement par courrier. Au bout de 3 avertissements (sans violence), l'enfant sera exclu des services de façon temporaire ou définitive.

Annexe 1: Le règlement de la cour du centre de loisirs

- Uniquement ballons de basket et ballons en mousse.



- Pas de jeux de bagarre (ni bousculade, ni coups de pied et poing).



- Pas d'insultes.



- La barrière sera fermée à clé et ouverte seulement toutes les 30 minutes pour récupérer ballons et jouets.



- Ne pas aller dans la régie extérieure.

- Ne pas monter dans l'arbre.



- Ne pas sortir le sable du bac à sable, ni sauter sur le bac à sable.



Pour tout manquement au règlement dans la cour du centre, l'enfant concerné rentrera à l'intérieur jusqu'à ce que son parent le récupère.

Annexe 2 : Le règlement de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry sur le temps médian
*Les animateurs, sous la direction du service jeunesse, gèrent exclusivement le temps du midi.
Ils sont responsables des enfants et sont les seuls à gérer ce temps médian. Si un problème a lieu, ils se référeront à leur direction uniquement.*

Rôle de l'animateur

- Gérer les conflits, les bagarres,
- Garantir la sécurité des élèves,
- Faire respecter les règles,
- Interdire les jeux dangereux,
- Se positionner aux endroits vus au préalable avec la direction jeunesse,
- Apporter des soins aux enfants,
- Transmettre aux enseignants (cahier + oral si possible) ainsi qu'à la responsable jeunesse les blessés, soucis rencontrés sur le midi...,
- Gérer les entrées et sorties aux toilettes,
- Apprendre à l'enfant à demander pour aller aux toilettes,
- Interdire à l'enfant de jouer à l'eau dans les toilettes.

Pour une meilleure surveillance

- L'animateur n'utilise pas son téléphone sauf pour appel urgent (parents, direction, soins), ou besoin d'animation (musique...),
- Les animateurs se répartissent et ne discutent pas dans la cour sauf pour transmission d'informations,
- Aucun enfant ne doit rester collé aux animateurs, ne doit lui donner la main (sauf si besoins de l'enfant), ne doit subir de différence.

Espaces

Il est formellement interdit de rentrer dans l'école sauf accompagné d'un animateur.

Panier de basket

- Respect des autres
- Ne pas pousser les autres
- Ne pas jeter le ballon sur un autre enfant

Préau

- Ne pas monter sur le préau et sur les bancs du préau
- Ne pas jouer au ballon sur les murs du préau
- Ne pas mettre de coups dans le préau
- Ne pas aller derrière le préau après 12h35

Ping-Pong

- Ne pas insulter ni faire preuve de violence
- Respecter les règles et écouter les animateurs

Abri vélo

- Il est interdit de jouer, courir, s'accrocher à l'abri vélo
- Il est possible de lire, dessiner, jouer aux cartes sous l'abri vélo

Espaces verts

- Ne pas cueillir de fleurs dans les massifs ou jardinières
- Ne pas tirer sur les branches, ni monter à l'arbre
- Ne pas lancer de cailloux et ne pas creuser la terre
- Ne pas jouer dans la boue et aller dans l'herbe quand il pleut
- Ne pas monter sur les barrières
- Ne pas dépasser la ligne blanche de la barrière
- Ne pas aller dans la cour ou sur les espaces verts de la maison voisine
- Ne pas toucher les vitres de la cantine
- Ne pas faire de gymnastique (roue, équilibre...)

Espace toilettes

- Ne pas aller dans les toilettes du sexe opposé
- Ne pas nettoyer les chaussures, jouets, dans les éviers
- Ne pas jeter de papier toilette
- Ne pas mettre de l'eau partout
- Tirer les chasses d'eau
- Ne pas regarder sous les portes
- Ne pas rester dans les toilettes
- Respecter le corps et l'intimité des autres ainsi que la sienne

Les ateliers du midi

- L'animateur attendra jusqu'à 12h10 uniquement devant la porte centrale blanche ; les enfants (18 maximum) souhaitant venir aux ateliers doivent attendre que l'animateur les emmène dans la salle et ne peuvent pas y aller seul
- Interdiction de toucher les ordinateurs et lire les livres de la bibliothèque durant l'atelier

Cour en général

- Ne pas manger de chewing-gum, ni bonbons ou autre
- Aucune bagarre, ni jeu violent (balayettes etc)
- Ne pas monter sur le grillage de la montée de la cantine, ni le secouer ou s'y appuyer

Rôle de l'enseignant

- Prévenir les animateurs quand les enfants sont en classe avec une liste des noms d'enfants ainsi que les horaires
- Prévenir les animateurs si l'enfant est souffrant, fiévreux blessé, doit être récupéré le midi par un proche

Sanctions

Si le règlement n'est pas respecté malgré les explications de la direction du service jeunesse et des animateurs, les parents seront appelés.

Pour un acte grave (violence, harcèlement, atteinte à la pudeur...) l'enfant pourra être exclu des temps communaux pour une durée donnée.

Ce règlement pourra être modifié si besoin. La commune se réserve le droit en cas d'évènements exceptionnels (imprévisible, irrésistible et extérieur) dit de force majeure (ex : climatique, sanitaire, accident, industriel...) de modifier le fonctionnement de l'accueil du midi.

ENFANT ET ÉCRANS

la nature des risques

TROUBLES VISUELS

RETARD
DE LANGAGE

DIFFICULTÉS
DE GRAPHISME

RETARD DE DÉVELOPPEMENT
PSYCHOMOTEUR

DÉPENDANCE
PSYCHIQUE

BAISSE DES CAPACITÉS
À ENTRER EN RELATION
AVEC LES AUTRES

FAIBLESSE
DES APPRENTISSAGES
LOGIQUE, MATHÉMATIQUES,
LECTURE, COMPRÉHENSION ÉCRITE

AGITATION,
DIFFICULTÉS
ATTENTIONNELLES

Pour contacter l'association, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à
latchetonecran@gmail.com

d'infos sur
latchetonecranasso.fr
www.facebook.com/latchetonec



ENFANT ET ÉCRANS

Quelles précautions prendre ?

	avant 3 ans	3-6 ans	6-9 ans	9-12 ans	après 12 ans
Écrans	NON !	OUI	OUI	OUI	OUI
Fréquence	JAMAIS	EXCEPTIONNELLEMENT	1/2 HEURE PAR JOUR MAXIMUM	1 HEURE PAR JOUR MAXIMUM	1 À 2 HEURES PAR JOUR MAXIMUM
Précautions	PAS DE TÉLÉ ALLUMÉE Même si l'enfant n'est pas placé devant un écran, la télé en fond peut l'empêcher d'interagir avec son environnement et menacer son développement langagier et intellectuel. Quand l'enfant est dans la pièce, la télé doit être éteinte. LES TABLETTES ET SMARTPHONES DOIVENT RESTER DISCRETS Éviter de regarder souvent votre tablette ou smartphone, l'enfant a besoin de sentir qu'il est important à vos yeux et surtout profitez de ces moments avec lui pour construire ensemble une belle relation. Ces beaux moments passent toujours trop vite. Faites en sorte de ne pas avoir le regret de ne pas en avoir assez profité.	PAS D'ÉCRANS ACTIFS (TYPE TABLETTE, SMARTPHONE ET CONSOLES) La raison : • proximité de l'outil (lumière bleue) • entretien l'effet zapping et gaming nuisibles à leur développement TÉLÉ Oui, mais évitez de soumettre votre enfant aux publicités et aux journaux télévisés et surtout veillez à l'âge préconisé pour regarder le dessin animé. Votre enfant ne sait pas encore faire la différence entre le réel et le virtuel. Les images vues sur écrans peuvent être traumatisantes (même pour des dessins animés qui nous paraissent pour nous, adultes, anodins). Rendez toujours présent à côté de votre enfant, pour discuter de ce qu'il regarde, exprimer des émotions, des commentaires, des opinions...	TABLETTE SMARTPHONE Oui, accompagné d'un adulte. TÉLÉ Sous contrôle de durée et de la restriction d'âge. CONSOLES DE JEUX À éviter. POUR TOUS Éviter les contenus violents et les publicités.	Évitez les jeux violents et privilégiez les jeux d'observation, de mémorisation et de réflexion. Les jours d'école, votre enfant a déjà passé une bonne partie de sa journée assis, faites en sorte que les écrans ne rajoutent pas encore un temps « statique » à ses occupations.	BIENVENUE SUR LE NET Expliquer les risques liés à Internet pour permettre à l'enfant d'aller seul sur le net (mais utiliser une restriction parentale). Et surtout, pour que vous ayez un contrôle sur ce que fait votre enfant sur le net et la durée passée devant les écrans, interdisez l'utilisation de tous les écrans dans la chambre (tablette, smartphone, télé et console). Ne perdez pas le contrôle !

AVONS QUELQUES RÈGLES SIMPLES

LES « 4 PAS DE S. DUFLO »
REPRÉSENTENT DES MESURES SIMPLES
À METTRE EN PLACE

- **PAS D'ÉCRAN LE MATIN**
L'enfant ne pourrait alors plus mobiliser son attention pour le reste de la journée.
- **PAS DURANT LES REPAS**
Profitez du repas pour discuter en famille.
- **PAS LE SOIR AVANT LE COUCHER**
La lumière bleue produite par les écrans retarde le coucher de l'enfant.
- **PAS DANS LA CHAMBRE DE L'ENFANT**
Gardons le contrôle sur la consommation (durée et contenu) d'écrans de nos enfants.